

---

## Carrier, Député du département du Cantal à la Convention Nationale, exécuté le 24 décembre 1794.

**Numéro d'inventaire** : 1979.26891

**Auteur(s)** : Jean Duplessi-Bertaux  
Levachez

**Type de document** : image imprimée

**Période de création** : 4e quart 18e siècle

**Date de création** : 1798 (vers)

**Description** : gravure en taille-douce : eau-forte et pointillé absence de cuvette des rousseurs ruban adhésif au dos de la feuille traces de colle bord supérieur

**Mesures** : hauteur : 435 mm ; largeur : 286 mm

**Notes** : Portrait en buste de face, visage de profil g. de Jean-Baptiste Carrier, (1756-1794), Député du département du Cantal, à la Convention Nationale, exécuté le 24 décembre 1794. Le médaillon est placé au-dessus du bas-relief représentant les événements du 12 octobre 1793 au 1er février 1794 : "Noyades dans la Loire les 5 et 6 Frimaire an 2ème de la République.". Les bas-reliefs accompagnant les portraits font suite aux "Tableaux historiques de la Révolution française". au-dessous des gravures, figure un texte résumant l'histoire de la vie publique et privée du personnage. au-dessous du médaillon, à g. : "Levachez sculp." au-dessous du tr. c. : "Duplessis Bertaux inv. & del. - L'An 7 de la Rép. - Duplessis Bertaux aqua forti". Les Levachez sont graveurs au pointillé et marchands d'estampes en taille douce. Duplessi-Bertaux (Jean) : dessinateur et graveur à l'eau-forte (1747-1820) IFF. P. 265. Mention de la gravure, p. 326

**Mots-clés** : Histoire et mythologie

**Filière** : aucune

**Niveau** : aucun

**Autres descriptions** : Langue : Français  
ill.



CARRER DÉPUTÉ DU DÉPARTÉMENT DU CANTAL,  
A LA CONVENTION NATIONALE,  
Exécuté le 24 Décembre 1794.

*Vous allez présenter à nos lecteurs des tableaux déchirants, des crimes qui font frémir, un homme enfin dont le souvenir épouvantera les générations les plus reculées. Tandis que les députés véritablement patriotes s'occupent d'assurer le bonheur public, Carrer s'élançoit dans le chemin du crime. Au nom de ce monstre, la Carte jacobine de la Vendée se dévota toute entière à nos regards; elles s'emplissent, sous nos yeux, elles s'encombrent de vieillards, de jeunes gens, de femmes, d'enfants, ces execrables Gabarets; \* et Carrer, nouvel Amice, va noyer sa patrie, comme Néron noya sa mère. C'est peu pour lui d'imiter ce vil Supercar dans sa cruauté; il le surpasse encore dans sa rage lubrique. Néron, d'un œil brûlant de flammes incestueuses, parcourait les beautés livides du corps de sa mère égarée; Carrer, de ses yeux lascifs et féroces, découvre la nudité de ses victimes qu'il ose accoupler dans la mort, voulant sans doute faire un double autel, à la nature, à qui, dans le spectacle de la destruction, il semble offrir celui de la reproduction des êtres. On sait qu'il finissoit les ensemble, et dans à deux, les personnes de l'un et de l'autre sexe, toutes nues; il appeloit cette manière de noyer faire des mariages républicains.*

*Lorsque Carrer voulut se disculper à la Convention, il dit qu'il n'avait fait que passer à Nantes; il n'avait fait que passer?... oui, mais comme un incendie qui désore et détruit tout ce qu'il rencontre. La Convention l'ayant décrété d'accusation, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, dont les juges n'étoient pas ceux du temps de Robespierre. Il fut condamné à mort, et monta à l'échafaud le 24 Décembre 1794, c'est-à-dire à un bout d'un an, et le même jour qu'il avait ordonné une trop fameuse noyade à Nantes.*

*Carrer étoit né à Jolel près Aurillac, dans la ci-devant Auvergne, fils d'honnêtes laboureurs, il avoit acheté un office de procureur; à l'époque de son supplice, il étoit âgé de 36 ans.*

*Par les applaudissements unanimes qui se firent entendre de toutes parts, lors de l'exécution de ce grand coupable, le peuple se montra aussi altéré de justice, que ce monstre l'avoit été de crimes et de sang.*

\* Les Gabarets étoient des Bretons à qui l'on donnoit ce nom parce qu'ils étoient pour les regards.

\* Registre de la Convention, les 5 et 6 Février au 2<sup>me</sup> de la République.

